

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 2 B

Élection des représentants aux organismes extérieurs Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Cérilly- SICTOM de Cérilly

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121- 33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de France au SICTOM de Cérilly;

Vu les statuts du SICTOM ;

Vu la Loi 2020-790 du 22 juin 2020 et plus particulièrement son article 10, autorisant le vote à main levée,

Vu la délibération n° 2 A du 17 juillet 2020 de la Communauté de communes Cœur de France autorisant le vote à main levée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SICTOM de Cérilly prévoient que :

- le nombre de membres au sein du SICTOM de Cérilly est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de communes Cœur de France ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité


désigne à main levée uninominale comme représentants au SICTOM de Cérilly, les Conseillers communautaires suivants :

Titulaires

- Pascal COLLIN
- Philippe AUZON

Suppléants

- Jean-Paul MARTINAT
- Patrick BIGOT

Le Président

Daniel BÔNE